



CONVENTION ANCRE / SNO

Port Breton - SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
Grimaudière - ANCRE



1 – CONVENTION DE PARTENARIAT ANCRE – SNO 2023

1.1 – Objet : Programme de régates communes ANCRE - SNO.

1.2 – Compétitions concernées

Il s'agit de courses à la voile, en formule Osiris, organisées alternativement par le SNO et l'ANCRE, qui sont régies par une annexe I aux instructions de courses et faisant l'objet d'une utilisation commune des résultats des courses dans le cadre de classements propres à chaque club.

Ces épreuves sont inscrites au calendrier fédéral et se déroulent selon les règles de la FFVoile (voir annexe).

1.3 – Objectif

La convention a pour but de simplifier, à la fois, l'inscription des membres des équipages à chaque compétition, la préparation du paramétrage du logiciel de classement fédéral FREG et le contrôle de la conformité de leurs licences par le club organisateur.

Chaque club est responsable de l'inscription des membres d'équipages comptant essentiellement parmi ses adhérents. A ce titre, il organise la vérification de la licence permettant à chacun des membres d'équipage de participer à la pratique de la voile selon les modalités en vigueur.

1.4 – Inscription aux régates communes

Un outil appelé « Régate Home », permettant de partager les données relatives aux coureurs et bateaux, facilite la tenue de la liste des coureurs disposant d'une licence à jour pour la pratique de la voile d'une part, et permet l'inscription à distance à une compétition d'un équipage, d'autre part.

Cette convention définit des procédures communes à respecter par chaque club, dans le but de simplifier l'inscription des équipages aux épreuves listées ci-dessous et s'appuie sur ce dispositif en ligne « Régate Home ».

Chaque club, incite les skippers à s'inscrire en ligne sur le lien « <https://regatehome.snonantes.fr/> » :

- Pour les non Licenciés :
 - Prise d'une licence journalière auprès du secrétariat du club organisateur
 - Inscription par le club organisateur directement dans l'outil FREG (sans passer par « RegateHome »)

Le SNO est le responsable de traitement au sens RGPD / CNIL et assure l'hébergement des données (Cloud AWS, région « eu-west-3 » [Paris]).

1.5 – Modalités d'inscription

Toute inscription est faite en ligne sur ce lien ci-dessus (Cf. 1.4). La présence d'un secrétariat d'inscription n'est pas garantie le jour de la compétition. Le Comité de Course, pour l'établissement des résultats, ne prendra en compte que les bateaux ayant respecté ces conditions d'inscription. L'avis de course et l'annexe I aux Instructions de Courses Type, couvrant ces épreuves, feront référence à cette convention.

1.6 – Dynamisation de la pratique régates habitable sur le bassin

L'ANCRE et le SNO se fixent comme objectif de redynamiser la pratique régates habitable sur le bassin de l'Erdre et de favoriser la bonne entente entre clubs.

A ce titre, le SNO propose la mise à disposition gracieuse d'un J22 pour des adhérents de l'ANCRE lors des régates de bassin (dans la limite des disponibilités et dans l'ordre de réservation des bateaux auprès du secrétariat du SNO). L'équipage auquel le bateau est prêté restera redevable du montant de la franchise (150 €) en cas de dommages.

Les deux clubs s'engagent également à des actions de promotion et de communication envers leurs membres.

1.7 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année civile 2023. Elle pourra néanmoins être reconduite par tacite reconduction pour une nouvelle année civile.

En cas de problème d'application de la présente convention, chacun des Présidents de club peut y mettre fin, par courrier au Président du club partenaire, dans un délai minimum de quinze jours avant une épreuve ou l'échéance annuelle de la présente convention.

LE PRESIDENT DE L'ANCRE

Le 18 FÉVRIER 2023

Vigwaut ch
Président ANCRE

ASSOCIATION NAUTIQUE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE
ANCRE
BP 4323
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX

LE PRESIDENT DU SNO

Le 15/02/2023

